

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 avril 2011**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2011  
PROVISION POUR RISQUE POUR LA COMMERCIALISATION  
DE LA ZAC LES TREILLES À ANIANE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 avril 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

Mme Sylvie CONTRERAS à M. Jean-Marcel JOVER, Mme Maguelonne SUQUET à Mme Anne-Marie DEJEAN

Excusés :

Mme Héléne BARRAL, M. Bernard JEREZ, M. André YVANEZ

Absents :

M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 38	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que lors du vote du budget primitif 2011, le Conseil communautaire a inscrit en section de fonctionnement au chapitre 68 article 6815 une provision pour risque de 230 000€ pour la seconde année consécutive ;

Vu que cette provision concerne la commercialisation de la ZAC Les Treilles à Aniane suite à un contentieux en cours.

Vu que selon le principe de prudence et de sincérité, la comptabilisation d'une provision reflète la prise en compte d'un risque potentiel et peut permettre aussi l'étalement d'une charge.

Vu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire dès lors qu'un risque ou une charge est constaté, selon l'article 2321-2 du CGCT.

Vu que le Conseil communautaire a choisi le régime de droit c'est à dire le régime de la provision semi-budgétaire ;

Vu que cette provision a donc été inscrite uniquement en section de fonctionnement et pas en recettes d'investissement.

Vu que cette non-budgétisation permet une mise en réserve pour financer un risque lorsqu'il se produit.

Considérant que l'objet de cette seconde provision pour risque est lié, comme la première provision pour risque de 2010 d'un montant de 230 000€, au contentieux avec l'entreprise Salles qui demande au juge administratif l'annulation des actes de création de la ZAC au motif de l'annulation de l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes en 2004.

Considérant qu'elle est créée dans l'attente du rendu de l'arrêt de la cour administrative d'appel saisie par les requérants pour annuler le jugement favorable à la Communauté de communes du tribunal administratif en date du 14 janvier 2011.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✕ de se prononcer favorablement pour une seconde provision pour risque d'un montant de 230 000€ sur le budget principal 2011 eu égard aux incertitudes explicitées ci-dessus au sujet du produit de la commercialisation des lots de la ZAC Les Treilles à Aniane

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 438 le 22 AVR. 2011

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22 AVR. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



<b>RAPPORT 2 - 7</b> <i>Rapporteur : Mme H�el�ene BARRAL</i>	<b>FINANCES /MARCH�ES COMPTABILIT�</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL 2011</b>	
<b>PROVISION POUR RISQUE POUR LA COMMERCIALISATION DE LA ZAC LES TREILLES � ANIANE</b>	

Lors du vote du budget primitif 2011, le Conseil communautaire a inscrit en section de fonctionnement au chapitre 68 article 6815 une provision pour risque de 230 000  pour la seconde ann e cons cutive ; cette provision concerne la commercialisation de la ZAC Les Treilles   Aniane suite   un contentieux en cours.

Selon le principe de prudence et de sinc rit , la comptabilisation d'une provision refl te la prise en compte d'un risque potentiel et peut permettre aussi l' talement d'une charge.

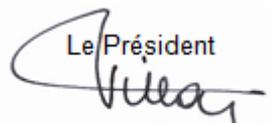
Il s'agit d'une d pense obligatoire d s lors qu'un risque ou une charge est constat , selon l'article 2321-2 du CGCT.

Le Conseil communautaire a choisi le r gime de droit c'est   dire le r gime de la provision semi-budg taire ; cette provision a donc  t  inscrite uniquement en section de fonctionnement et pas en recettes d'investissement. Cette non-budg tisation permet une mise en r serve pour financer un risque lorsqu'il se produit.

L'objet de cette seconde provision pour risque est li , comme la premi re provision pour risque de 2010 d'un montant de 230 000 , au contentieux avec l'entreprise Salles qui demande au juge administratif l'annulation des actes de cr ation de la ZAC au motif de l'annulation de l'arr t  pr fectoral de cr ation de la communaut  de communes en 2004. Elle est cr e e dans l'attente du rendu de l'arr t de la cour administrative d'appel saisie par les requ rants pour annuler le jugement favorable   la Communaut  de communes du tribunal administratif en date du 14 janvier 2011.

Je propose donc   l'Assembl e :

- de se prononcer favorablement pour une seconde provision pour risque d'un montant de 230 000  sur le budget principal 2011 eu  gard aux incertitudes explicit es ci-dessus au sujet du produit de la commercialisation des lots de la ZAC Les Treilles   Aniane

Le Pr sident  
  
Louis VILLARET